



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 24 Mars 2023

DEL N° 016/2023

Date de convocation

15 Mars 2023

Date d'affichage

15 Mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 24 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés ayant donné procuration :

COLLINET Patricia (Pouvoir donné à TAQUET Sabine), MARIE Emilie (Pouvoir donné à GÉNOS Cathy)

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

BOURDON Philippe

Objet : FIXATION DES MODALITES ET DES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – PRINTEMPS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la commune,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

Pour l'organisation de l'**A.C.M Printemps 2023** les modalités d'accueil suivantes :

Période	Amplitude horaire	Age des enfants	Garderie	Lieux	Nombre maximum de participants
Vacances de Printemps du 17 au 21 Avril 2023	09 h 00 / 17 h00	4 à 12 ans	07 h 30 / 09 h 00 17 h 00 / 18 h 00	Groupe Scolaire Les Près Verts	36 inscrits par semaine
	13 h 30 / 17 h30	12 à 14 ans	NON	Salle d'activité	12 inscrits par semaine

Dans le cas où pour le groupe 12 à 14 ans n'atteint pas un groupe de 8 avant le 31/03/2023 :

Période	Amplitude horaire	Age des enfants	Garderie	Lieux	Nombre maximum de participants
Vacances de Printemps du 17 au 21 Avril 2023	09 h 00 / 17 h00	4 à 12 ans	07 h 30 / 09 h00 17 h 00 / 18 h00	Groupe Scolaire Les Près Verts	48 inscrits par semaine

Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, les tarifs proposés sont annexés à cette fiche.

Demande :

Au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

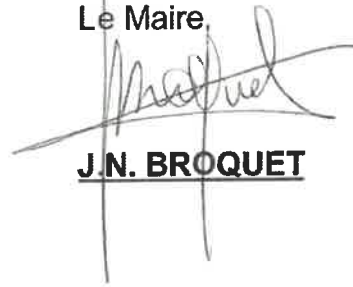
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités d'accueil de l'A.C.M pour la période des vacances de printemps, pour la période du 17 au 21 avril 2023,
- **Approuve** les tarifs repris en annexe,
- **Approuve** les modalités habituelles concernant le règlement des participations, à savoir une semaine avant le début de l'A.C.M,
- **Charge** Monsieur le Maire à procéder en amont à une diffusion d'une information relative aux activités et aux tarifs proposés pour l'A.C.M de Printemps,

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes, ainsi qu'à la CAF du Nord.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET





FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PRINTEMPS 2023

(du 17 au 21 Avril 2023)

(Délibération n° 016/2023 du 24 Mars 2023)

Tranches de revenus du foyer (*)	Semaine (journée) avec sortie(s) (4/12 ans)	Semaine (demi-journée) (pour les 12/14 ans) Avec sortie(s) (12/14ans)
Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand :		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €	26,00 €	10,00 €
• 1 enfant inscrit	24,00 €	9,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €	28,00 €	11,00 €
• 1 enfant inscrit	26,00 €	10,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		
- Supérieurs à 35 001 €	30,00 €	12,00 €
• 1 enfant inscrit	28,00 €	11,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		
Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand :		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €	78,00 €	39,00 €
• 1 enfant inscrit	72,00 €	36,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €	84,00 €	42,00 €
• 1 enfant inscrit	78,00 €	39,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		
- Supérieurs à 35 001 €	90,00 €	45,00 €
• 1 enfant inscrit	84,00 €	42,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		
Hors commune :		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €	105,00 €	52,00 €
• 1 enfant inscrit	100,00 €	50,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €	110,00 €	55,00 €
• 1 enfant inscrit	105,00 €	52,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		
- Supérieurs à 35 001 €	115,00 €	58,00 €
• 1 enfant inscrit	110,00 €	55,00 €
• 2 enfants et plus inscrits		

*les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique "revenu brut global" sur le dernier avis fiscal (les 2 avis lorsque le couple n'est ni marié, ni pacsé).

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0162023
Objet :	DEL 016/2023 : FIXATION DES MODALITES ET DES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ? PRINTEMPS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215905944-20230324-DEL0162023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230324-DEL0162023-DE-1-1_0.xml	text/xml	925 o
Document principal (Délibération) Nom original : deliberation 0162023 fixations des tarifs et accueil acm printemps 2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230324-DEL0162023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	206.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2023 à 10h31min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2023 à 10h31min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2023 à 10h32min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2023 à 10h32min34s	Reçu par le MI le 2023-03-28